

## COMMUNE DE SAINT LOUP SUR AUJON

### Compte rendu de la séance du conseil municipal du 16 novembre 2022

**Présents :** Maxime BOUTSOQUE, Claire COLLIAT, Bénigne CUNIER, Baptiste GALLISSOT, Armelle HATHIER, Cécile LAPERCHE, Yannick LARDENOIS, Frédéric LIRON, Michel MONGEOT, Rodolphe SOENEN

**Absent excusé :** Janick TAILLARD (pouvoir à Maxime BOUTSOQUE)

#### **Logement communaux**

En ouverture du conseil municipal, madame le Maire donne la parole à monsieur Ludovic Goyard, représentant du service Oktave, service public créé par la région Grand Est pour accompagner des projets de rénovation énergétique de logements efficaces (la région conditionne son aide financière à des projets de rénovation globale, validés par un test final d'étanchéité à l'air). En outre, la réglementation évolue et la loi imposera bientôt aux propriétaires de logements de répondre aux classes énergétiques les plus efficaces pour pouvoir continuer à louer leur bien. Pour louer durablement des biens, des rénovations énergétiques s'imposent.

Madame le Maire a consulté le service Oktave et convié Monsieur Goyard à une première rencontre sur le terrain pour estimer le coût d'un audit sur les quatre logements communaux (avec chiffrage estimatif des travaux et estimation des aides financières mobilisables - Région, département, GIP, EDF...). Il présente la démarche au conseil municipal, en expliquant qu'Oktave peut également intervenir ultérieurement en assistance à maîtrise d'ouvrage (une proposition précise sera transmise ultérieurement).

Le devis pour l'audit initial s'élève à 1470 euros HT (100 euros/logement x 4 pour la visite + 825 HT pour la rédaction et la présentation d'un rapport).

Ce devis est validé à l'unanimité par le conseil municipal.

#### **Désignation d'un correspondant incendie et secours**

En application de l'article D. 731-14 du code de la sécurité intérieure, Monsieur CUNIER Bénigne est désigné par arrêté du maire correspondant incendie et secours pour la commune de Saint Loup sur Aujon après avis du conseil à l'unanimité.

Dans le cadre de ses missions d'information et de sensibilisation des habitants et du conseil municipal, le correspondant peut, sous l'autorité du maire :

- .Participer à l'élaboration et la modification des arrêtés, conventions et documents opérationnels, administratifs et techniques du service local d'incendie et de secours qui relève, le cas échéant, de la commune ;
- .Concourir à la mise en œuvre des actions relatives à l'information et à la sensibilisation des habitants de la commune aux risques majeurs et aux mesures de sauvegarde ;
- .Concourir à la mise en œuvre par la commune de ses obligations de planification et d'information préventive ;
- .Concourir à la définition et à la gestion de la défense extérieure contre l'incendie de la commune.

Il demande à être assisté de Michel Mongeot pour faire le lien avec les réserves incendie et les contraintes d'accès et de stationnement.

Madame le maire indique qu'un exercice a été sollicité par la Maison de Courcelles, établissement privé recevant du public, auprès du centre de secours d'Arc en Barrois afin que les pompiers puissent prendre connaissance des contraintes nouvelles liées aux travaux d'accessibilité et de sécurité incendie en cours. A cette occasion, les pompiers ont eu des difficultés à se brancher sur la réserve incendie de Courcelles. Ils doivent transmettre à la commune un relevé des recommandations afin de faciliter les interventions futures (amélioration des conditions de branchement, stationnement interdit, nivellement de l'accès...).

## **Avis adhésion syndicat Vingeanne Bèze Albane**

*Vu l'arrêté inter préfectoral en date du 26 février 2021 portant création du syndicat Vingeanne Bèze Albane issus de la fusion entre du syndicat mixte d'aménagement de la Vingeanne et du syndicat mixte de la Bèze Albane*

*Vu la proposition d'extension de périmètre du syndicat Vingeanne Bèze Albane intégrant :*

- *la communauté de communes d'Auberive Vingeanne et Montsaugeonnais pour 28 communes*
- *la communauté de communes des Savoir Faire pour 5 communes*
- *la communauté de communes du Grand Langres pour 2 communes*
- *la communauté de communes Tille et Venelle pour 6 communes*
- *la communauté de communes Norge et Tille pour 1 commune*
- *la communauté de communes de la Plaine Dijonnais pour 2 communes.*

Les communes de la CCAVM concernées par cette extension sont les suivantes : Aprey, Auberive, Aujeurres, Baissey, Brennes, Chassigny, Choilley-Dardenay, Cohons, Coublanc, Cusey, Dommarien, Flagey, Isômes, Le Montsaugeonnais, le Val d'Esnois, Leuchey, Longeau-Percey, Maâtz, Occey, Orcevaux, Rivière les Fosses, Saint Broingt les fosses, Vaillant, Verseilles le Bas, Verseilles le Haut, Vesvres-sous-Chalancey, Villegusien le Lac, Villiers les Aprey.

Cette extension permettrait une coopération entre les 11 intercommunalités comprises en tout ou partie par le périmètre des trois bassins versants et répondrait à une politique locale de gestion des cours d'eau et des milieux aquatiques.

Concernant particulièrement l'adhésion de la CCAVM, le syndicat exercera la compétence gestion de milieux aquatique et prévention des inondations par la réalisation d'études, de travaux, d'aménagement, d'entretien et de protection et restauration de sites, d'actions d'animation, de sensibilisation et de communication.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré donne un avis favorable par une voix contre (YL), 4 abstentions (MM, MB, AH, FL) et 6 voix pour sur le projet d'extension du périmètre du syndicat Vingeanne Bèze Albane et sur le projet de modification statutaire du syndicat.

## **Boucles de coeur du Parc National**

Mme le Maire présente aux membres du conseil le projet de convention avec le Parc National concernant la circulation pédestre, équestre (avec ou sans attelage) et VTT sur les chemins relevant de son autorité, constitués par les parcelles désignées ci-dessous.

Parcelle	Lieu dit	Longueur de l'itinéraire sur la parcelle
B 94	Les récompenses	758 mètres
B102	Maison rouge	1630 mètres
ZE 16	La Montagne	195 mètres

Après exposé du maire et après en avoir délibéré, le conseil municipal, par 8 voix pour, 1 contre (YL) et 2 abstentions (MM, BC) accepte ce passage sur les parcelles suscitées et autorise Mme le Maire à signer la convention à intervenir avec la Parc National de Forêts ainsi que tous documents relatifs à ce dossier.

## **Profil de poste employé communal pour remplacement**

Rodolphe Soenen et Frédéric Liron étaient chargés de rédiger un profil de poste pour le remplacement de Pascal Fieutelot, employé communal, agent d'entretien polyvalent, qui fait valoir ses droits à la retraite au printemps 2023.

Le profil n'a pas été rédigé, mais les éléments à mettre en exergue sont les suivants : grande polyvalence et autonomie, entretien extérieur pour 80% du temps, 20% travaux petits entretiens, 17 à 20h par semaine en mutualisation avec la communauté de communes avec un poste de chauffeur de bus pour assurer le ramassage scolaire. Poste basé à Saint Loup sur Aujon.

Madame le maire rédige la fiche de poste et prend contact avec la communauté de communes pour le volet ramassage scolaire de ce poste à temps plein mutualisé.

### **Durée annuelle du travail**

durée du travail : 1 abstention (YL), 10 pour

Considérant que la loi du 6 août 2019 de transformation de la fonction publique prévoit la suppression des régimes dérogatoires aux 35 heures maintenus dans certains établissements et collectivités territoriaux et un retour obligatoire aux 1607 heures ;

Considérant qu'un délai d'un an à compter du renouvellement des assemblées délibérantes a été imparti aux collectivités et établissements pour définir, dans le respect des dispositions légales, les règles applicables aux agents ;

Considérant que la définition, la durée et l'aménagement du temps de travail des agents territoriaux sont fixés par l'organe délibérant, après avis du comité technique ;

Considérant que le décompte du temps de travail effectif s'effectue sur l'année, la durée annuelle de travail ne pouvant excéder 1607 heures, sans préjudice des heures supplémentaires susceptibles d'être accomplies ;

#### **Article 1 : Durée annuelle du temps de travail**

La durée annuelle légale de travail pour un agent travaillant à temps complet est fixée à 1.607 heures (soit 35 heures hebdomadaires) calculée de la façon suivante :

<b>Nombre total de jours sur l'année</b>	365
<b>Repos hebdomadaires : 2 jours x 52 semaine</b>	-104
<b>Congés annuels : 5 fois les obligations hebdomadaires de travail</b>	-25
<b>Jours fériés</b>	-8
<b>Nombre de jours travaillés</b>	= 228
<b>Nombre de jours travaillées = Nb de jours x 7 heures</b>	1596 h arrondi à 1600 h
<b>+ Journée de solidarité</b>	+ 7 h
<b>Total en heures :</b>	1 607 heures

#### **Article 2 : Garanties minimales**

L'organisation du travail doit respecter les garanties minimales ci-après définies :

- La durée hebdomadaire du travail effectif, heures supplémentaires comprises, ne peut excéder ni quarante-huit heures au cours d'une même semaine, ni quarante-quatre heures en moyenne sur une période quelconque de douze semaines consécutives et le repos hebdomadaire, comprenant en principe le dimanche, ne peut être inférieur à trente-cinq heures.

-La durée quotidienne du travail ne peut excéder dix heures.

-Les agents bénéficient d'un repos minimum quotidien de onze heures.

- L'amplitude maximale de la journée de travail est fixée à douze heures.
- Le travail de nuit comprend au moins la période comprise entre 22 heures et 5 heures ou une autre période de sept heures consécutives comprise entre 22 heures et 7 heures.
- Aucun temps de travail quotidien ne peut atteindre six heures sans que les agents bénéficient d'un temps de pause d'une durée minimale de vingt minutes.

### **Article 3 : Date d'effet**

Les dispositions de la présente délibération entreront en vigueur à partir du **1<sup>er</sup> janvier 2023**.

Après en avoir délibéré, l'organe délibérant décide de mettre en place le temps de travail et d'adopter les modalités de mise en œuvre telles que proposées par 10 voix pour et 1 abstention (YL).

### **Travaux réseau alimentation en eau potable**

La commune de Saint Loup sur Aujon a sollicité l'assistance du Département pour étudier le manque de pression sur le réseau de distribution d'eau potable, signalé sur les hauts de Saint Loup et sur Eriseul.

Rodolphe Soenen indique qu'actuellement, l'eau est distribuée par gravité via des canalisations majoritairement en fonte mais aussi en PVC pour le village d'Eriseul. Les volumes distribués évoluent de 25 à 40 m<sup>3</sup>/j suivant la période de l'année avec une pointe de 70m<sup>3</sup>/j pendant l'été. Le rendement de distribution a été estimé à plus de 98 % pour l'année 2020.

Pour améliorer l'alimentation en eau potable, le département préconise :

- l'installation d'un surpresseur à la sortie du réservoir pour augmenter la pression d'environ 1bar (prévoir un raccordement électrique – demande faite par Rodolphe Soenen auprès du SDED52).
- La pose d'un groupe composé de 2 pompes d'une capacité unitaire de 15 m<sup>3</sup>/h pour alimenter les 130 habitants. Elles seront munies de variateurs afin d'adapter leur débit en fonction de la demande tout en gardant une pression stable de distribution, évitant ainsi les à-coups ou coups de bélier.
- En cas de besoin, le groupe de surpression pourrait être dimensionné pour la défense incendie avec l'ajout d'une pompe de 30 m<sup>3</sup>/h pour atteindre le débit réglementaire de 60 m<sup>3</sup>/h. Le raccordement électrique devra être étudié.
- remplacement du réseau en PVC des années 80 du hameau d'Eriseul qui présente des fuites récurrentes (pose de canalisations en fonte de diamètres identiques afin de ne pas modifier les caractéristiques hydrauliques du réseau)
- raccordement des branchements récents et changement des compteurs usagés (13 unités) en limite du domaine public
- installation d'un réducteur de pression sous regard pour réguler l'alimentation de Courcelles sur Aujon et un second pour l'antenne qui alimente le bas de la rue du Champ Mérigrand à Saint Loup

L'enveloppe estimative des travaux s'élève 202 305,34 € HT

La commune peut solliciter les subventions suivantes :

- de l'Etat dans le cadre de la Dotation d'Equipement des Territoires Ruraux (DETR) à hauteur de 20 %,
- du Département de Haute-Marne à partir du Fond Départemental pour l'Environnement (FDE) avec 20 %,
- et 20 % du Groupement d'Intérêt Public (GIP) Haute-Marne.

Ainsi d'après l'estimation de l'opération (environ 202 000 € HT) et sur la base du financement précisé ci-dessus, le montant restant à la charge de la commune pourrait avoisiner 81 000 € HT.

Afin de pouvoir délibérer sur ce projet, Rodolphe Soenen se charge de demander une actualisation de l'estimation des travaux. Le SDED doit proposer une estimation pour les raccordements électriques nécessaires.

Pour financer un tel projet, un emprunt pourra être contracté par la commune pour compléter une part d'autofinancement possible sur les fonds libres du budget eau et assainissement.

## Lotissement

Pour avancer sur le dossier du lotissement, il est nécessaire de scinder l'estimation des travaux faite par FP géomètres (montant total de 121 500 €HT) afin de distinguer ce qui relève directement du lotissement, des travaux de sécurité routière et des travaux de sécurité incendie, afin de pouvoir monter des dossiers de demande de subvention distincts. Michel Mongeot reprend contact avec FP Géomètres à cet effet.

Il conviendra de demander au géomètre comment positionner sur chaque parcelle une maison moyenne avec une emprise au sol de 145 à 200 m2 (comme les maisons de la première tranche), place(s) de stationnement liée(s) à l'habitation et emplacement pour assainissement autonome par gravité.

## Questions diverses

- il est rappelé aux nouveaux habitants qu'ils doivent se présenter en mairie à leur arrivée sur la commune pour se faire connaître et mettre à leur nom les compteurs d'eau. Merci aux propriétaires de logements locatifs de bien vouloir transmettre cette information à leurs locataires et de signaler tout changement en mairie. Il leur est également demandé de transmettre la nouvelle adresse des locataires partants afin de pouvoir leur transmettre les factures d'eau. A défaut, ces factures seront adressées aux propriétaires.
- Le repas des anciens aura lieu le 21 janvier à midi à la salle des fêtes et sera suivi d'une cérémonie de vœux.
- Monsieur Jean-Marie Van Butsele, marcheur belge investi auprès de la fondation Bâtisseurs d'Etoiles a prévu de s'arrêter à Saint Loup le 21 février 2023, au cours d'un périple de 1250 km entre la Belgique et la principauté de Monaco dans le cadre d'une marche caritative et humanitaire. Il sollicite un accueil en mairie, un hébergement pour la nuit, des dons et la présence de marcheurs locaux à ses côtés pour un partie de son trajet le 21 ou le 22 février. Armelle Hathier se propose de prendre des contacts pour imaginer un accueil. Frédéric Liron propose pour sa part le logement pour la nuit.
- La réfection des monuments aux morts est prévue pour l'été, lorsque la pierre est bien sèche.
- FPIC. Mme le Maire annonce un sujet sur lequel le conseil municipal sera amené à voter. Le Fonds National de Péréquation des Ressources Intercommunales et Communales consiste à prélever une partie des ressources de certaines intercommunalités pour la reverser à des territoires moins favorisés. Cette solidarité au sein du bloc communal a été mise en place en 2012 pour faire suite à la réforme de la Taxe Professionnelle. Le calcul repose sur le potentiel financier, le revenu par habitant et la population. L'effort fiscal (Produits des Impôts Locaux + Redevance OM / Potentiel Fiscal Agrégé) est pris en compte et doit être supérieur à 1 pour être bénéficiaire du FPIC. L'effort fiscal de la CCAVM en 2022 est 0.999202. En 2022, la CCAVM est classée au rang 861 sur les 1245 EPCI (établissement public de coopération intercommunale). Le dernier EPCI bénéficiaire du FPIC était au rang 745. En 2022, le territoire de la CCAVM est contributeur (148 631 €) ; son potentiel financier agrégé est élevé en raison principalement d'une faible population. L'augmentation de la population et/ou du produit des impôts locaux permettrait d'améliorer le classement de la CCAVM. Le conseil communautaire s'est prononcé le 23 septembre 2022 à l'unanimité pour une répartition de cette contribution à 50% pour la CCAVM et à 50% pour les communes (74 316 € répartis entre les communes de la CCAVM). La participation de la commune de Saint Loup sur Aujon s'élève à 1115 €.
- Madame le maire explique la nécessité de prendre une décision modificative lors d'un prochain conseil municipal concernant des impayés sur le budget eau.
- Pour mémoire, une formation à l'utilisation du défibrillateur est prévue en salle des fêtes le 2 décembre à 18h30.